Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 30 octobre 2026
Affichée / Publiée le 30/10/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	21
Absents :	6
Procurations :	5
Votants :	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20261109-DCM09112026096-DE

LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoints.** Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Valérie HAMONIC, Régis BOUGIS, Flavie ANNE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Pierre PIRON.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Elisabeth ABADIE, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Geoffroy CLAIN, Alexis FAUCHEUX, Mathias JOLY.

PROCURATIONS : Elisabeth ABADIE à Gwenaëlle PENSIVY, Caroline COPPENS à Chrystel CAULET, Nicolas VOLLE à Jean-Paul RONSIN, Geoffroy CLAIN à Régine LEFEUVRE, Mathias JOLY à Mathieu LEVILLAIN.

SECRETAIRE de SEANCE : Christine PERTUISEL.

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU POUR SIEGER à L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL « CELIA » (N°2026-096)

Monsieur le Maire rapporte qu'il a été fait le choix de créer entre Montfort Communauté et les communes de Talensac, La Nouaye, Breteil, Pleumeleuc, Montfort sur Meu, Bédée, Saint-Gonlay et Iffendic, une Société Publique Locale (SPL), définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette SPL aura notamment pour objet d'assurer la gestion de structures d'accueil de la petite enfance, ainsi que divers services et animations à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé par délibération n°2026-095 en date du 9 novembre 2026, la création de la Société Publique Locale dénommée « Célia », ses statuts et le règlement de son assemblée spéciale, ainsi que le montant de sa participation au capital.

Conformément aux statuts de la société publique locale approuvés, la Commune dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale de la SPL, qu'il convient de désigner.

En effet, le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

Il convient également de désigner un représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, les articles L. 1521-1 et suivants et l'article L. 1524-5 ;
Vu le Code de commerce ;
Vu la délibération n°2026-095 du conseil municipal en date du 9 novembre 20262026 approuvant la création de la SPL « Célia »;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'assemblée spéciale de la SPL ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20261109-DCM09112026096-DE

Après avoir entendu le rapport Monsieur le Maire et sa proposition de désigner comme représentant au sein de l'assemblée spéciale Monsieur Mathieu LEVILLAIN, Adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse, car les domaines qui lui sont délégués rejoignent l'objet de la SPL « Celia ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'exception de Monsieur LEVILLAIN qui n'a pas pris part au vote et s'est retiré, DECIDE à l'unanimité des votants (24) :

- De désigner, en son sein, comme représentant à l'assemblée spéciale de la SPL : Monsieur Mathieu LEVILLAIN, Adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse,
- D'approuver la désignation, en son sein, d'un représentant aux assemblées générales de la SPL, à savoir Monsieur Mathieu LEVILLAIN, Adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse,
- D'autoriser le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale (présidence du CA avec le cas échéant direction générale, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.).

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.

